

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-59

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour l'étude et suivi pour la mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Le système d'assainissement de la commune de Barbentane bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Rhône qui court jusqu'au mois de juin 2021.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur, l'existence de déversoirs d'orage au droit de poste de refoulement pouvant conduire à des rejets non autorisés au milieu naturel a été mise en évidence.

Cette situation a conduit la DREAL en charge de la police des eaux un rapport de manquement administratif demandant à la collectivité de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation.

Des travaux (qui ont fait l'objet de demandes de subventions auprès du département) permettront de réduire les eaux parasites et donc la fréquence des déversements au milieu naturel sans pour autant garantir leurs suppressions complètes.

Compte tenu du coût prohibitif de réalisation d'une canalisation sur plusieurs kilomètres pour ramener ces déversements au milieu récepteur autorisé et sans garantie à ce stade d'un bénéfice environnemental, il est envisagé en lien avec la DREAL de mettre en place un suivi du milieu récepteur pour définir la meilleure stratégie dans ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	7 400,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	22 200,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	7 400,00 €
TOTAL	100 %	37 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 22 200 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

